



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°1 de l'ancien cimetière

Concession n°41 - CURNOL

Délivrée le 02/04/1903 (en mairie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : CURNOL Marie

Aujourd'hui, le 28 février 2025, à 09 heures 00 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 27 janvier 2025, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 et 27/01/2025 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte du titre de concession dont une copie est ci-annexée

concession en terre, tour en fer rouillé (manque des barreaux)

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire

La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le
03/03/2025



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20250603-CIM_2025_03-AI



CONCES

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

COURNOL

Titre de concession : 41

Date d'acquisition : 01/03/1890

Cimetière : Partie n°2 de l'ancien cimetière

Etat général: concession en terre, tour en fer rouillé (manque des barreaux)

Superficie : 6 M² **Durée de la concession :** perpétuelle

Description de la concession : caveau

Objets funéraires : Néant

Liste des défunts inhumés (connus) : CURNOL Marie

Observations :

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Publication du Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- Du 26/07/2023 au 26/08/2023 ;
- Du 12/09/2023 au 12/10/2023 ;
- Du 27/10/2023 au 27/11/2023.

Envoi à la préfecture le 30/11/2023

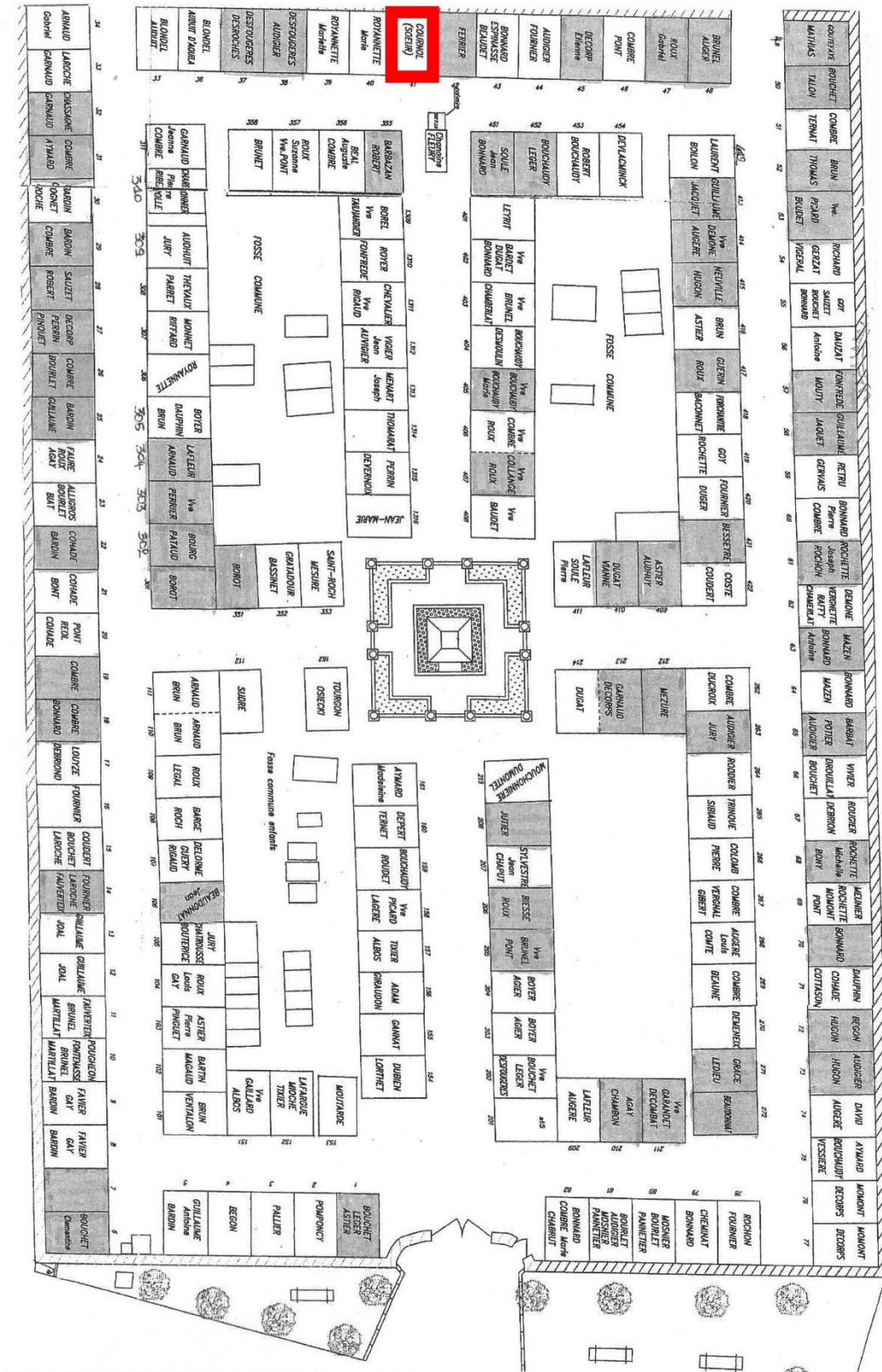
Visites de contrôle : 30/10/2023, 28/11/2023, 11/04/2024, 17/01/2025

➤ Procès-verbal de constatation définitif du 28/02/2025, avec les signatures de :

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry MAGNON (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Plan



Acte de concession

1877
 20
 DEPARTEMENT
 de l'Yonne
 ARRONDISSEMENT
 de Auxerre
 COMMUNE
 de Saint-Julien

ACTE DE CONCESSION PERPETUELLE DE TERRAIN
 DANS LE CIMETIERE

Nous, Jean Lamy, Maire
 du dit Arrondissement d'Auxerre

Vu le décret du 28 prairial an XII (19 juin 1804), dans ses dispositions concernant les concessions de terrains pour fondations de sépulture dans les cimetières ;
 Vu l'ordonnance du 6 décembre 1848, relative aux cimetières communaux ;
 Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 14 juillet 1887, portant fixation d'un tarif pour les concessions de terrains dans le cimetière communal, laquelle délibération, prise en vertu de l'art. 1^{er}, n° 6, de la loi du 24 juillet 1867, est devenue exécutoire depuis le 1^{er} août 1887, ou, si le tarif est antérieur au 24 juillet 1867, a été approuvée par M. le Préfet le 1^{er} août 1887 ;
 Vu la demande qui nous a été présentée par M^{me} Concorat, née Lulotte, veuve de M. Lulotte, propriétaire de la Commune de Saint-Julien

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est concédé à perpétuité avec garantie de tous profits, à M^{me} Concorat, née Lulotte, veuve de M. Lulotte, propriétaire de la Commune de Saint-Julien une superficie de 12 mètres carrés de terrain dans le cimetière communal, son terrain mesure de long sur deux mètres de large, pour y fonder la sépulture des Concorat de la Commune de Saint-Julien.

ART. 2. — Le concessionnaire s'engage, en conséquence, de cette parcelle de terrain, à dater de ce jour, mais seulement pour la destination ci-dessus indiquée.

ART. 3. — Il pourra élever sur le terrain concédé tel monument funéraire qui lui semblera ; pourvu toutefois qu'il n'empêche en aucune

12. 20

2004



2023



📷 Photographie du PV du 25/07/2023



📷 Photographie du PV du 28/02/2025

